

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Excusés : D. Rahis, X. Francisco, G. Bagci, C. Sondaz (Pouvoir à J. Gallin-Martel), A. Talbot (Pouvoir à B. Belony).

Membres en exercice : 23, présents : 18, votants : 20

Secrétaire de séance : Paul Bonnaire

Orientation budgétaire pour 2022 : Le budget 2022 se présente sous les mêmes auspices que celui de 2021. Celui de 2021 se termine avec un excédent en diminution de 100 000€ par rapport à l'année précédente. Une diminution due essentiellement à la baisse des recettes (diminution de la DGF, diminution de la dotation du FPIC et augmentation du versement du FPIC), les dépenses de personnel sont bien maîtrisées, mais les dépenses incompressibles – eau, gaz – électricité, sont en augmentation.

Pour 2022 : la DGF poursuit sa diminution : 10 950€ (Pour rappel, elle était de 195 000€ en 2014), le FPIC est désormais à 0 et la commune doit effectuer un reversement de 37 000€ compensée en partie cette année par une dotation de solidarité majorée de la CAPI. La plus grosse recette de la commune reste la dotation de compensation (CLECT de 2007, différence entre les recettes et les charges transférées à l'époque, donc victime de l'érosion monétaire en 15 ans). La suppression de la TH sera compensée par un reversement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) perçue jusqu'en 2020 par le département, mais avec un coefficient de réfaction de 0,669).

Proposition de ne pas toucher au taux des impôts puisqu'on ne peut modifier que le taux de la TFPB et que ce taux va déjà être impacté par le taux de TFPB de la CAPI qui passe de 2 à 4% et par celui de la TEOM (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères) voté par la CAPI sur proposition du SMND. Il faut donc bâtir le budget avec ces contraintes.

En investissement, le budget comportera, en plus des lignes habituelles concernant la voirie, les bâtiments et les matériels, les opérations suivantes : école maternelle rénovation thermique et extension, le tourne à gauche et le dérasement des deux seuils de la scierie et de bas-Vermelle, sachant que le seuil et le pont du bas-Vermelle ne seront réalisés qu'en 2023, mais on devra faire les appels d'offre dès 2022. Cette dépense est compensée, dans ce budget par un emprunt qui ne sera pas réalisé.

Demande de subvention à l'agence de l'eau pour dérasement du seuil du bas-Vermelle et reconstruction du pont : Le Conseil Municipal a délibéré le 6 décembre 2021 pour déposer la demande de subvention pour cette opération et le 7 février pour y adjoindre le suivi hydromorphologique sur trois ans. La délibération proposée est de regrouper les deux demandes en une seule, et à ajuster les montants prévus. La demande de subvention porte sur un montant HT de 412 472,00€ HT pour le dérasement du seuil, la reconstruction du pont du bas-Vermelle et le suivi hydromorphologique sur trois ans. (Unanimité).

Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat), pour aménagement d'un local pour recevoir un distributeur de billets : Maçonnerie : 25 159,00€ HT, Electricité courants faibles : 6 240,00€ HT, aménagement du parvis : 4 115,00€ HT, soit un total de 35 514,00€ HT. La Société Générale prenant en charge la fourniture du DAB, les portes blindées et

la façade commerciale. Parallèlement il est proposé de négocier une location à la Société Générale. (19 voix pour, un élu ne prend pas part au vote)

Délibération tarifs : il est proposé une hausse de + 3% pour l'activité de cantine, et de conserver les garderies au tarif actuel.

Soit QF inf à 500€ : 3,00€, QF entre 500 et 799€ : 4,45€, QF entre 800 et 999€ : 5,10€, QF sup à 1000 : 5,50€, Hors commune : 6,30€, adulte : 9,30, enfant avec PAI : 2,10€ par repas. (Unanimité)

Plan communal de sauvegarde : pour plus d'efficacité et pallier aux éventuelles absences lors de déclenchements du PCS, il est proposé de compléter les listes des cellules par des membres complémentaires. Cellule accueil : I Groussol, N. Paccini, Cellule accompagnement : N. Yvrard, J-P Rukundo, cellule secrétariat : S. Andriot. (Unanimité)

Soutien au peuple Ukrainien : Des Nivolaisiens se sont proposés pour héberger une famille. Les coordonnées de plusieurs organismes ont été mises en ligne sur Panneau-Pocket : Protection Civile, Secours Populaire Français, Croix Rouge. Une urne destinée à recevoir les dons de ceux qui n'ont pas accès à Internet est mise en place en Mairie. Les dons collectés seront transmis à la Protection Civile qui bénéficie d'une convention avec l'Association des Maires et le gouvernement (Unanimité)

Les tableaux de tour de garde pour les élections présidentielles sont complétés.

Déclarations Préalables :

Colette Mallein : parcelle A 101, en zone An au PLU, pour extension d'un bâtiment existant 101 Impasse des Collonges.

Pierre-Jean Chevallier : parcelle AB 1, en zone, Uc au PLU, pour construction d'une piscine, 692, Chemin du Tillaret.

Emmanuel Chiras : Parcelle AD 44, en zone Ub au PLU, blanc, bleu Bg au PPR, pour extension de 17 m², 331, Allée de Montcizet.

Timoteo Capita : parcelle AB 959, en zone Ub au PLU, bleu Bc au PPR, pour construction d'une piscine, 157, Allée Rose Valland.

Jamel Lghidani : parcelle AC 434, en zone Ub u PLU, bleu Bc au PPR, pour construction d'une piscine 13, Impasse des Vanilles.

Catherine Béjuy : parcelle AD 571, en zone Ub au PLU, pour construction d'un abri de jardin, 23, Allée du Clos Jayet.

Commune de Nivolas-Vermelle : parcelle AE 126, en zone Ua, Bleu Bc au PPR, pour aménagement d'un local existant pour accueil d'un DAB, 55, Avenue du Square.

Charpentes Flacher SARL : parcelle AE 61, en zone Ua au PLU, pour réfection d'une toiture avec des tuiles rouge vieilli, 2832, RD 1085.

Permis de construire :

SCCV les Eaux Vives : parcelles AE 612, 613, 614, 615, en zone Ua au PLU, blanc et rouge RC-RG-Rv au PPR), permis modificatif pour réduction du nombre de logements, ajout de parkings intérieurs et extérieurs, modification des accès. Le permis d'origine est caduc, les travaux ayant été interrompus plusieurs années.

AD Invest : parcelle AB 866, en zone Ub au PLU, blanc et bleu Bg2 au PPR, permis modificatif pour modifications d'ouvertures.